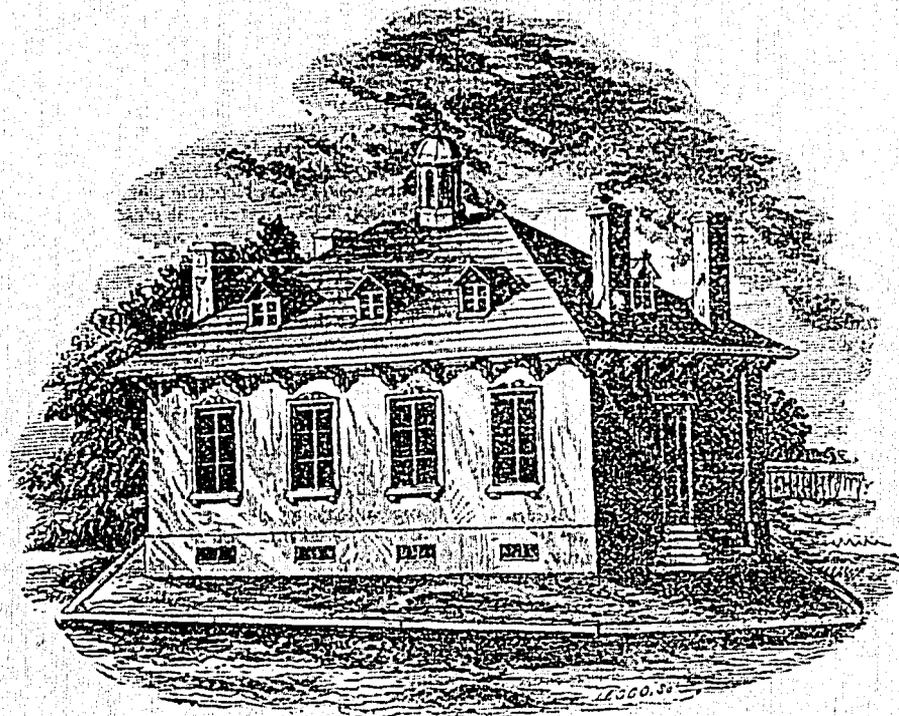


diculaire au joint; on y incruste un tibia (os de la patte) de bœuf, puis, on coule soit du soufre, soit un mélange de résine et de cendre, et ce scellement présente la plus grande solidité.

Dans quelques contrées, on construit les murs des habitations en cailloux, employés seuls, ou mélangés avec des briques; dans l'une et l'autre de ces méthodes, on pose les cailloux de champ, inclinés et par assises.

Lorsqu'on met alternativement les assises de cailloux et de briques, on pourrait, dans les fortes épaisseurs, substituer à cet arrangement celui-ci: on réserverait les



sage de fixer autant que possible l'épaisseur des murs d'après les dimensions de la brique. Il vaut mieux leur donner un pouce de plus, s'il le faut; cette épaisseur sera bien compensée par la promptitude de la construction.

Une des choses les plus importantes dans la maçonnerie en brique, c'est la liaison. Celle du mur où, dans plusieurs pays, la brique fait parpaing, consiste à placer les joints verticaux alternativement comme la pierre de taille; mais dans ceux dont l'épaisseur est formée de plus d'une brique, il faut non-seulement que les joints apparemment soient alternatifs, mais que les joints intérieurs et horizontaux le soient aussi;

briques pour former les deux paremens, et l'intervalle serait rempli de cailloux à bain de mortier. A chaque cinq ou six assises on placerait une ou deux assises de briques formant parpaing (a) pour relier et consolider le tout.

La maçonnerie en brique est une des plus communes c'est une des plus solides et des plus agréables.

Le principal avantage de la maçonnerie en brique est d'être plus prompte et plus facile à exécuter qu'aucune autre, puisqu'il ne s'agit que de bien asseoir les briques, les placer en bonne liaison avec suffisante quantité de mortier, mais pas trop, surtout pour les mortiers de terre. Il suffit que les joints aient la vingtième partie d'un pouce d'épaisseur.

Pour faciliter la construction et surtout l'accélérer, il est

pour cet effet, on se sert de demi briques ou tiers de briques mêlées avec le grand échantillon.

Avec les précautions dont nous venons de parler, on construira en briques avec une extrême solidité; mais il faut se garder, par une fausse économie, d'employer du mortier de terre au lieu de mortier de chaux: ce dernier doit être exclusivement employé dans la totalité des murs tournés vers les côtés d'où vient ordinairement la pluie; et, lorsqu'on veut employer du mortier de terre aux autres expositions, on doit bâtir en chaux jusqu'à 3 pieds au-dessus du niveau du sol, même pour les murs de refend où on emploie la brique crue, laquelle doit être exclusivement maçonnée avec du mortier de terre.

(A CONTINUER.)

Seconde Conférence des Instituteurs de la Circonscription de l'école Normale Laval.

Cette conférence a eu lieu à Québec, dans une des salles de l'école normale Laval, le 21 du courant.

On y remarquait parmi les personnes présentes, l'honorable M. Chauveau, Surintendant de l'Instruction Publique, venu exprès de Montréal, ainsi que M. le Principal Moran, messieurs les Inspecteurs Bardy et Tanguay, et messieurs les Professeurs de Fenouillet, Juneau et Doyle.

La séance s'ouvrit à onze heures du matin, sous la présidence temporaire de M. F. E. Juneau.

M. le Surintendant fit une allocution aux instituteurs présents, les encourageant à prendre part à ces réunions dans lesquelles leur intérêt personnel était grandement concerné.

On procéda ensuite à la lecture de la constitution de l'association, telle qu'adoptée à la dernière conférence des instituteurs de la circonscription de l'école normale Jacques-Cartier. Cette constitution fut adoptée avec les amendements suivants:

(a) Pierro qui passe à travers la muraille.

Sur motion de M. A. Vallières, secondé par M. A. Soulard, il est résolu:

Que les questions à discuter, dans les assemblées de section, seront choisies par le conseil de section.

Sur motion de M. N. Lacasse, secondé par M. C. Dion, il est résolu:

Que, dans le cas de décès ou de démission d'un des officiers de l'association, il sera remplacé à l'assemblée générale suivante, de la même manière qu'il est pourvu par l'article 9e de la constitution, ou à une assemblée spéciale, tel qu'il est aussi pourvu par l'article 10e.

Sur motion de M. J. C. Levêque Lafrance, secondé par M. J. Létourneau, il est résolu:

Que la constitution de l'association des instituteurs de la circonscription de l'école normale Jacques-Cartier, telle que soumise et amendée, soit adoptée pour l'association des instituteurs de la circonscription de l'école normale Laval.

On procéda ensuite à l'élection des officiers de l'association pour l'année courante.

Sur motion de M. J. C. L. Lafrance, secondé par M. Joseph Létourneau, il est unanimement résolu: